

Canalisateur Réseaux Chaleur / Froid

TP/Génie Civil : 08. 10 .20 : mise à jour 06/2024

Codes : NAF :43.12A ; ROME : F1705 ; PCS :621^e ; NFS : 231s

Les informations fournies sont indicatives, sans caractère obligatoire, et n'ont aucune valeur légale

Situation Travail

Effectue la pose, dépose et l'entretien des canalisations et des accessoires : pour des réseaux de chaleur (réseau de chauffage urbain RCU), afin d'assurer la production de chaleur et d'eau chaude sanitaire pour des bâtiments et /ou des réseaux de froid pour la climatisation des bâtiments

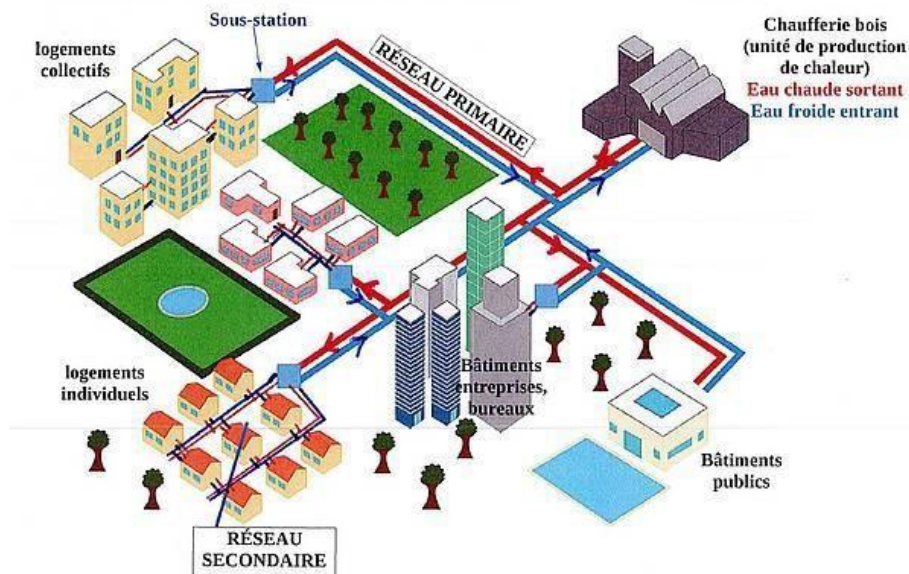


Schéma de fonctionnement d'un réseau chaleur bois



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

❖ Réseau de chaleur :

L'énergie provient de la chaleur de récupération d'unités de valorisation énergétique :

- Biomasse (bois, résidus agricoles, cultures énergétiques...)
- Géothermie (récupération de la chaleur de nappes aquifères profondes)
- Energies de récupération telles que la chaleur dégagée par :

- Combustion des déchets dans usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM)

Copyright (©) : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP

- Eaux usées (« eaux grises »)
- Sites Industriels, Datacenters,

Qui permettent la desserte de *plusieurs quartiers* avec **une unité de production**, qui fonctionne souvent 7j/7 et 24h/24 pour assurer un service continu aux usagers.

Les réseaux de chaleur sont le mode de chauffage émettant **le moins de gaz à effet de serre**,

1/Le réseau de transport primaire, *enterré ou disposé en galerie*, est composé de canalisations dans lesquelles la chaleur est transportée par un fluide caloporteur depuis l'unité de production jusqu'à la sous-station d'échange.

Il est composé :

- D'un circuit aller qui transporte le fluide chaud issu de l'unité de production vers la sous-station.
- D'un circuit retour qui s'est délesté de ses calories au niveau de la sous-station d'échange et ramène le fluide à l'unité de production.

Le fluide est alors à nouveau chauffé par l'unité de production, puis renvoyé dans le circuit.

Les réseaux qui véhiculent le fluide caloporteur sont essentiellement réalisés **en tube acier pré-isolé ou calorifugé** afin de limiter les déperditions thermiques.



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique



Le réseau comporte des :

- Tuyaux
- Compensateurs de dilatation
- Vannes permettant l'arrêt ou la régulation du réseau, enterrées, ou placées dans une chambre visitable.
- Points de purge d'air et de vidange permettant la mise en service et l'exploitation du réseau
- Branchements (dérivation du réseau) assurant le raccordement des clients au réseau.

Le réseau est caractérisé, entre autres, par sa longueur, son diamètre, sa typologie.

Copyright (©) : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP

2/ Les sous-stations d'échange se composent d'un échangeur thermique permettant le transfert de la chaleur entre le réseau de transport primaire et le réseau de distribution de l'immeuble (*réseau secondaire*).

La sous-station est dotée d'un compteur qui permet de connaître et de facturer la consommation d'énergie.



❖ Réseau de froid :

C'est un système de distribution d'eau glacée constitué d'équipements collectifs de production et de distribution d'eau glacée afin de climatiser les bâtiments qui lui sont raccordés.

Il transporte du fluide caloporteur (eau) dont la température se situe entre 1 et 12°C à l'aller et entre 10 C et 20°C pour le retour.

C'est le même schéma que le réseau de chaleur



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

❖ Déroulement des travaux :

Le travail est généralement réalisé par une équipe composée de plusieurs opérateurs (variable selon la taille du chantier), sous la directive d'un chef d'équipe ou d'un chef de chantier.

➤ Participe aux opérations préalables à la pose de canalisations :

- Recherche les matériaux dangereux au démarrage du chantier, en particulier, le repérage avant travaux de l'amiante (à la charge du donneur d'ordre) qui peut être retrouvé dans certains enrobés
- Recherche l'existence de terres rapportées, ou pollués
- Prend connaissance des données géotechniques fournies par le maître

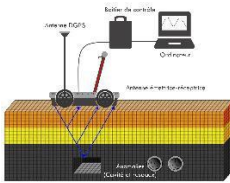
Copyright (©) : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP

d'ouvrage, afin d'assurer la pérennité du réseau

- Réalise un repérage des ouvrages existants à partir des plans de réseaux (DT/DICT).

- Utilise un **géo radar** permettant une détection de tous types de réseaux ((électrique, métallique, PVC, PE, branchements...) sur une grande plage de profondeur ; une formation sur le matériel est nécessaire ;

Le détecteur électromagnétique multifréquences, est un complément idéal des systèmes géo radar



Georadar



Détecteur



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- Doit obtenir un arrêté de circulation obligatoire quand la circulation doit être modifiée ou interrompue

- Met en place, maintient et dépose en fin d'intervention *la signalisation temporaire de chantier* (cf. infra mesures préventives techniques « balisage chantier provisoire ») , des feux tricolores à décompte de temps peuvent compléter le dispositif

Adapte constamment la signalisation à l'évolution du chantier, assure la sécurité des usagers et la continuité du cheminement, si le trottoir est indisponible du fait de la tranchée, met en place un passage temporaire protégé pour les piétons.

Indique les différents accès au chantier.

- Pour augmenter la sécurité, on peut préconiser l'utilisation **de cônes et ou de panneaux de signalisation augmentés** générant une zone de protection invisible ; dès qu'un véhicule entre dans la zone balisée, l'opérateur est alerté par une alarme sonore et vibratoire (l'opérateur étant muni d'un bracelet connecté) ; plusieurs paramétrages possibles en zone d'action (3, 8 et 15 mètres).

- **Implante les ouvrages.**

Trace au sol l'emprise de la tranchée

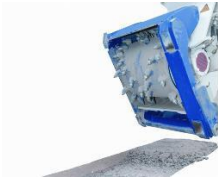
Découpe au préalable, de chaque côté, le revêtement routier (bitume, asphalte) pour réaliser la tranchée, en utilisant de préférence une **raboteuse à froid**, qui évite l'emploi d'une scie à sol, ou

Copyright © : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP

souvent d'une tronçonneuse thermique, source de vibrations, de contraintes posturales, de coupures graves (rejet du disque), de bruit et de poussières++

La raboteuse équipée de buses de pulvérisation d'eau pour l'abattage des poussières et d'un connecteur d'aspiration), s'articule à l'extrémité d'une pelle mécanique (opération réalisée en 10') et se manipule directement depuis le poste de conduite de la pelle ; en fonction du type de matériaux rabotés, adaptation de différents types de pics.

Cette raboteuse supprime de plus, la phase d'évacuation des déchets, en réalisant un fraisât très fin, utilisable en remblais

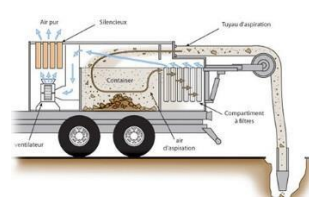


- Déblaie, terrasse : avec une tractopelle ou pelle hydraulique ; à la pelle, à la pioche (terre, graviers) : avec une pioche à air de préférence qui diminue la pénibilité, le risque de TMS, et le contact avec le réseau enterré, ou au marteau piqueur (roche, revêtements) pour réaliser des tranchées.



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

- Peut utiliser **une aspiratrice excavatrice** en milieu urbain très encombré, ou il existe des risques électriques et d'explosion (gaz), d'éboulements, qui de plus diminue fortement les postures pénibles et les TMS pour les compagnons.



-Réalise des élargissements de la tranchée (« niches » dans les parois latérales et inférieure au droit des joints, pour pouvoir réaliser dans des conditions convenables, les soudures en fouille

La largeur de tranchée doit permettre le contrôle du compactage jusqu'au lit de pose de part et d'autre des tuyaux.

- Assure le maintien des sols : par la mise en place **d'un blindage** (ou la réalisation d'un talutage) qui sont obligatoires, le choix du blindage dépend de l'étude géotechnique



Les tranchées de plus de 1,30 mètre de profondeur et d'une largeur égale ou inférieure aux 2/3 de la profondeur sont, lorsque leurs parois sont verticales ou sensiblement verticales, blindées, étrépillonnées ou étagées

De nombreux procédés de blindage existent actuellement, :

Blindage vertical « traditionnel » ; blindage par caissons métalliques préassemblés ; blindage par panneaux coulissants entre cadres guides ; blindage par battage de palplanches.



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

Réception, déchargement et stockage des matériels :

Vérifie l'état des tubes (les extrémités, la présence des bouchons de protection, l'intégrité du revêtement, l'absence de corps étrangers).

Le risque majeur est l'écrasement à la suite d'une mauvaise manutention (élingage inadapté, défaut de calage ...).

Prévoit des zones de stockage organisées et sécurisées (stabilisées, clôturées...) et des moyens adaptés pour décharger ces canalisations.

Installe des cales pour surélever les tuyaux par rapport au sol et stabilise l'empilage



Un conducteur d'engin, aidé d'une personne pour guider la manœuvre (guidage avec utilisation d'une longe) effectue le déchargement en évitant les balancements, chocs, ou frottements.

Utilise des accessoires contrôlés : palonnier, double sangle textile de 10 cm de largeur minimum

Copyright (©) : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP

pour décharger les tubes de 12 m (afin de ne pas endommager l'isolant).

Il est interdit :

D'utiliser des cordes et des chaînes en acier, ainsi qu'un chariot élévateur dont les fourches seraient en contact direct avec les tubes.

- Stocke les autres éléments dans un local : :

- Les manchons en position debout afin d'éviter la déformation.
- Les composants pour fabriquer la mousse polyuréthane dans un endroit bien sec et aéré, entre 15 et 30 °C.

Attention. Il est interdit :

- De transporter ou déplacer des éléments à enveloppe en polyéthylène si la température est égale ou inférieure à -15°C.
- La durée de stockage après livraison ne doit pas dépasser 3 mois.



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

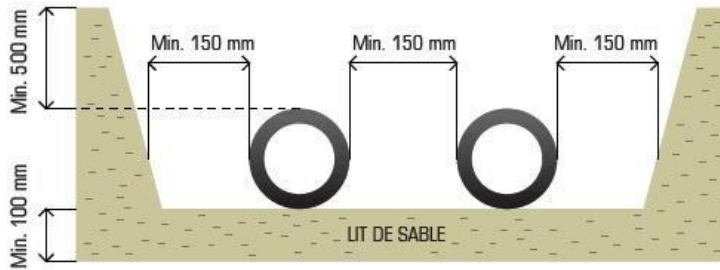
➤ **Met en fouille les tubes :**

Utilise un engin équipé pour le levage, avec accessoires (palonnier, sangles...)

Le puits de descente pour mise en fouille, est une portion de fouille libre de tout étréssillon sur toute sa longueur, laissant au moins 50 cm de marge de chaque côté du tube (quelle que soit sa longueur ; 6, 12 ou 16 ml) ; prévoir un puits tous les 100 m, et à chaque changement de direction

- Dimensionne la tranchée de manière que l'épaisseur de la couche de couverture soit au minimum de 50 cm

- Prévoit 15 cm de séparation entre les tubes, et du tube à la paroi de la tranchée.



La qualité de réalisation de la zone d'enrobage et notamment la partie constituée par le lit de pose et l'assise, est primordiale pour la pérennité de la canalisation : son mode d'exécution doit être rigoureux.

Pose sur un lit de sable

Assèche si besoin le fond de fouille par pompage,

Met en place le sable

Le lit de pose permet l'appui uniforme de la canalisation sur toute sa longueur.

Règle et nivèle (terrassier) de manière à obtenir 10 cm de lit de pose sous le tuyau, et le compacte soigneusement.

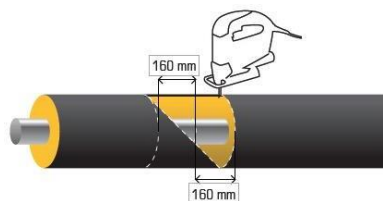
Où

- Pose sur cale

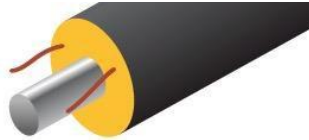
Met en place les cales (cales en polystyrène, polyuréthane, sacs de sable...) proscrit tout calage rigide

➤ Coupe les tubes (si besoin)

- Mesure la longueur du tube exigé et note l'emplacement
- Trace deux traits de coupe en ajoutant 160 mm de chaque côté de cet emplacement.
- Coupe avec une scie sauteuse l'enveloppe de protection, en faisant attention aux fils de détection.
- Enlève la gaine et la mousse polyuréthane.
- Découpe le tube acier habituellement à la meuleuse, ou avec un chalumeau, et le chanfreine.



➤ **Positionne les tubes :**



- Positionne les tubes pour que les câbles de détection d'humidité soient en position haute
- Place les manchons, colliers thermo rétractables avant le soudage.
- Effectue le montage directement **dans la fouille ou hors tranchée.**

- Montage en tranchée

Positionne les manchons d'étanchéité autour des tubes (ne pas enlever la protection UV autour des manchons avant l'opération de manchonnage),

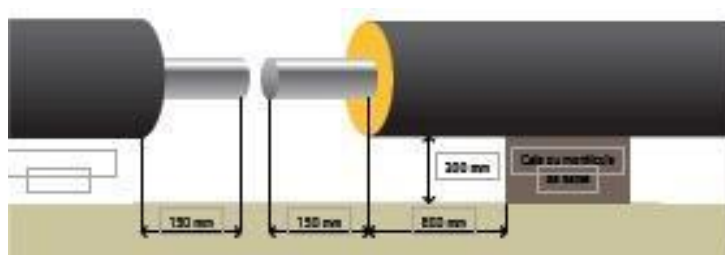
- Dispose les tubes sur des sacs de sable ou sur des cales en polystyrène d'au minimum 100 x 100 mm de section.
- Des niches de montage sont prévues dans la fouille, à l'emplacement des jonctions, pour permettre les opérations de soudure.
- Les tranchées, souvent confinées sont propices à la stagnation de l'air , et peuvent devenir des pièges pour **le monoxyde de carbone** , émis par les équipements de chantier , ou proximité voies circulées ; le port *d'un détecteur multi gaz* ne donne pas de contraintes particulières au salarié., et permet d'éviter malaises, vomissements, et maux de tête



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

- Montage hors tranchée

- Assemble sur des cales au-dessus de la tranchée.



Positionne les manchons d'étanchéité autour des tubes (ne pas enlever la protection UV autour des manchons avant l'opération de manchonnage)

Copyright (©) : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP

- Descend la tuyauterie (après le soudage des tubes et l'exécution de l'épreuve d'étanchéité et l'isolation des assemblages) à l'aide d'une grue, avec des sangles de 150 – 250 mm de largeur.

Soudage à l'arc électrique :

Le soudage des éléments est une étape importante car la longévité du réseau en dépend.

Doit suivre toutes les recommandations relatives à l'assemblage des pièces pré isolées.

La qualification des soudeurs doit être certifiée par un organisme agréé et les soudures doivent être contrôlées par un personnel qualifié.



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

➤ **Prépare le soudage :**

- Réalise les travaux de soudage par temps sec, en cas d'intempéries, le lieu du soudage doit être bâché.

Les températures trop basses (<5°C) nécessitent une mise en température des conduites acier avantsoudure

- Nettoie la zone de soudage (peintures, huiles, rouille et résidus de mousse polyuréthane).

- Chanfreine les extrémités des tubes, si l'épaisseur des parois est supérieure à 3,2 mm

- Ajuste les extrémités des tubes à l'aide de positionneurs (clams) afin d'obtenir la meilleure coaxialité et d'éliminer l'ovalisation des tubes.

- Effectue le nombre de soudures de pointage, qui doit être suffisant pour assurer la résistance exigée du réseau et pour prévenir les fissures.

- Garde un écart entre les tubes de 1,5 à 2 mm pendant l'assemblage.



- Descend la tuyauterie (après le soudage des tubes et l'exécution de l'épreuve d'étanchéité et l'isolation des assemblages) à l'aide d'une grue, avec des sangles de 150 – 250 mm de largeur.

Soudage à l'arc électrique :

Le soudage des éléments est une étape importante car la longévité du réseau en dépend.

Doit suivre toutes les recommandations relatives à l'assemblage des pièces pré isolées.

La qualification des soudeurs doit être certifiée par un organisme agréé et les soudures doivent être contrôlées par un personnel qualifié.



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

➤ **Contrôle le soudage :**

Des contrôles non destructifs des soudures :

- Surfaciques 100% (visuel, magnétoscopie, ressuage)
- Volumique (**ultrason, radio X et gamma**) selon exigence du MOA, ou à défaut selon la norme NF EN 13941.

Agent Contrôle Non Destructif/Radiologue Industriel 04. 01.18

➤ **Raccorde les fils de détection de fuite, (détecteur d'humidité) :**

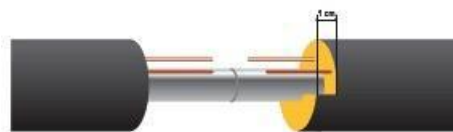
- Vérifie le bon état des fils de détection, les redresse (les place en position 10h10), s'ils ne peuvent pas être placés en position 10h10, ils doivent être dirigés vers le haut, pour faciliter leur raccordement, et vérifie leur continuité.

Les éléments sont composés d'un câble en cuivre et d'un autre en cuivre galvanisé : il est possible de raccorder un câble en cuivre galvanisé avec un câble en cuivre. **Il est strictement interdit de croiser les câbles.**

- Après avoir préalablement retiré la protection UV, raccorde les fils des 2 tubes face à face (suit le code couleur des fils)

- Procède à un test de traction manuelle des fils connectés pour s'assurer de la solidité du raccord,

- Vérifie le branchement des fils à l'aide d'un multimètre



➤ **Effectue le manchonnage :**

- Fait coulisser le manchon au droit de la soudure (le manchon ayant été passé autour de la conduite avant la réalisation de la soudure), *le manchon doit recouvrir l'isolation du tube d'au moins 10 cm de chaque côté.*

- Nettoie, dégraisse puis abruse la surface du manchon,
- A l'aide d'une torche aéro- propane chauffe délicatement et uniformément le manchon thermo rétractable sur la gaine à recouvrir
- Laisse refroidir le manchon,

- Injecte la mousse polyuréthane expansive, permettant la mise en œuvre de l'isolation thermique
- Nettoie l'excédent, et bouche les points d'injection de mousse polyuréthane (bouchon à souder ou thermo-rétractable) ; l'opérateur doit parfaitement connaître les produits utilisés (FDS)

➤ **Pose les éléments de dilatation :**

Les coussins, lyres ou compensateurs servent à absorber les dilatations des canalisations du fait des variations de températures, ils sont utilisés sur les coudes et dérivations++

Ils permettent de ménager un espace entre le tuyau pré-isolé et son enrobage afin de permettre sa dilatation sans dommage.

Les coussins de dilatation sont constitués **de mousse de polyoléfine**, il est préconisé de réaliser un minimum de deux tours afin de garantir le bon maintien du ou des coussins.

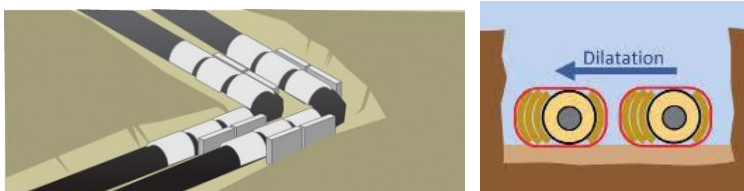
- Lit sur le plan de calepinage la position et le nombre de coussins à poser

-Plaqué les coussins sur l'enveloppe du tube pour éviter leur déplacement lors du remblaiement,

-Fixe les coussins sur au moins 3 points (2 aux extrémités et un au milieu), il existe divers moyens de fixation définis par les fournisseurs (film plastiques, ruban adhésif, colle...).



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique



- **Pose les organes de manœuvres : organes de sectionnement, de vidange et de purge du réseau.**

Ils sont placés dans des ouvrages bétonnés, chambres, qui doivent être étanches et bien dimensionnés, permettant au futur exploitant un travail facilité lors de ses interventions.

- **Pose les branchements (raccordement aux bâtiments) :**

Il s'agit des dérivations des conduites principales alimentant les sous-stations des utilisateurs.

Quand la conduite est hors pression, pose un té de raccordement pré-isolé pour garantir la pérennité de l'ouvrage.

Vérifie la dilatation au niveau du piquage (place une lyre de dilatation si nécessaire)

Positionne les vannes de sectionnement à l'extérieur du bâtiment

- **Effectue les contrôles**
 - Contrôle des soudures (*cf. supra*)
 - Essai de pression
 - Rinçage
- **Effectue les relevés topographiques des ouvrages** (drone, smartphone, tachéomètre...)

Un géomètre réalise le relevé des ouvrages enterrés, avant la mise en œuvre du remblai de protection, ainsi que celui des autres ouvrages.

Effectue le récolement du réseau avant le remblaiement



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- **Réalise le remblai de protection :**

- Utilise le plus souvent *du sable (0/4)*, pour le remblaiement (ou zone d'enrobage) qui est ensuite compacté hydrauliquement.

-S'assure de la répartition homogène du remblai sous et autour de la canalisation.

- Remblaie la tranchée par couches successivement compactées (plaque vibrante, pilonneuse à main, ou radio commandée à distance, rouleau de tranchée à pieds de mouton radiocommandé, pour un compactage sécurisé).



- Place en tranchée ouverte, **un grillage avertisseur** de couleur mauve, à environ 0,30 m au-dessus de la génératrice supérieure (dans le remblai initial).

Rappel des codes couleur :



		Eau potable Distribution et transport
		Gaz combustible, distribution et transport Hydrocarbures, liquides ou liquéfiés
		Assainissement
		Réseaux électriques BT et HT Éclairages publics, feux tricolores, signalisation routière
		Télécommunication, Feux tricolore et signalisation routière TBT
		Zone de travaux
		Gaz, produit chimiques
		Autres réseaux urbain Chauffage et climatisation

➤ **Réalise la Réfection de surface (chaussée, trottoirs) :**

- Pour l'épandage de matériaux de revêtement pour refermer la fouille : enrobé chaud, enrobé froid, graves traitées et grave naturelle, utilise de préférence un épandeur latéral (règle en acier) s'adaptant sur la lame bull d'une mini-pelle ; ou un camion équipé d'une vis convoyeuse d'enrobés (évitant transport à la brouette).



Cet équipement diminue la pénibilité (évitant l'utilisation de pelles et l'étalement au râteau), le risque de lombalgies, mais assure aussi une meilleure qualité de finition, un gain de temps,

En tranchée ouverte, **un grillage avertisseur** de couleur mauve, à environ 0,30 m au-dessus de la génératrice supérieure (dans le remblai initial).

- Effectue le repli du chantier ; retire les protections et la signalisation du chantier.

- Peut intervenir sur des matériaux contenant de l'amiante **après formation sous-section 4** :

Copyright (©) : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP

ouverture chaussée en enrobés amiantés

Operateur Intervenant Matériaux Amiantes MCA

04.10.18

Exigences

- Acuité Auditive Adaptée /Poste :
 - Co activité :
 - Conduite : VUL ; PL ;Engins ; PEMP ;
 - Contrainte Physique :
 - Contrainte posturale : définie comme positions forcées des articulations :
 - Esprit Sécurité :
 - Intempérie : vent, pluie, brouillard, neige
 - Mobilité Physique : terrain accidenté, dénivellation, accès en fouille
 - Port EPI Indispensable :
 - Température Extrême : forte chaleur, grand froid
 - Travail Espace Confiné : galerie selon chantier
 - Travail Espace Restreint : fouille
 - Travail Proximité Voie Circulée :
 - Travail en Equipe
 - Vision adaptée au poste :



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Accidents Travail

Recherche fiche de sinistralité pour une activité professionnelle, identifiée par son code NAF sur 5 caractères

- Agression Agent Thermique : travaux soudage, chauffage des manchons, enrobés.
- Chute Hauteur : lors accès dans la fouille
- Chute Plain-Pied : dénivellation, surface glissante, obstacle, terrain accidenté, talus
- Chute Objet : Matériau, Matériel (tuyaux lors mise en place)
- Contact Conducteur Sous Tension : ligne électrique enterrée, ou aérienne
- Déplacement Ouvrage Etroit : fouille, galerie
- Eboulement/Effondrement : fouille, terrain, talus,
- Emploi Machine Dangereuse : Mobile/Portative : tronçonneuse, plaque vibrante, perforateur ...
- Incendie : matière/produit inflammable (soudage, résine polyuréthane ...)
- Port Manuel Charges : Matériau, Matériel (Machine/Outil)
- Projection Particulaire : poussière, limaille ...
- Renversment Engin : effondrement terrain, mauvaise stabilisation,
- Renversment par Engin/Véhicule : voie circulée,
- Risque Routier : Mission, Trajet
- Travail Espace Confiné : atmosphère pauvre en oxygène (galerie) ...
- Travaux Rayonnement non Ionisant : Rayonnements Optiques Artificiels /Coup Arc
- Travaux Rayonnement Ionisant : contrôle des soudures par rayons X ou gamma

Nuisances

- Poussière Fibre Minérale Naturelle : amiante : découpe enrobés anciens amiantés.
- Fragments clivage actinolite : sciage, rabotage enrobés (granulats contenus dans enrobés).
- Poussière Silice Cristalline : travaux sciage, rabotages enrobés., agrégats
- Gaz échappement : particules fines moteurs diesels ; thermiques;SO₂, NO₂, CO, CIRC interventions proximité voies circulées, PL, engins, pics pollution
- Bruit : >81dBA (8h), crête > 135 dB(C) déclenchant action prévention
- Vibration Corps Entier : > 0,5 m/s² (8h) : déclenchant action prévention : engins
- Vibration : mains-bras >2,5 m/s² (8h) : déclenchant action prévention
- Hyper-sollicitation Membres TMS.
- Manutention Manuelle Charges.
- Rayonnements ionisants : rayons X ou gamma : contrôle des soudures
- Rayonnement non ionisant : rayonnements optiques artificiels (soudage), champs électromagnétiques , rayonnements naturels (soleil UV).
- Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) : enrobés lors réfection de chaussée
- Isocyanates : résines polyuréthane (manchonnage).
- Température extrême : forte chaleur, grand froid



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Maladies Professionnelles

Ctrl et un clic sur le numéro, le tableau MP s'ouvre :

- Affections périarticulaires : épaule : tendinopathie aigue ou chronique non rompue non calcifiante ; rupture partielle ou transfixiante de la coiffe des rotateurs ; coude : tendinopathie d'insertion des muscles épicondyliens ; ou muscles épitrochléens ; poignet-main : tendinite, syndrome canal carpien ; genou : hygroma **(57)**
- Affections chroniques du rachis lombaire/manutention : sciatique par hernie discale L4/L5 ; L5/S1 ; cruralgie par hernie discale L2/L3 ; L3/L4 ; L4/L5) **(98)**
- Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels **(42)**
- Affections provoquées par les vibrations et les chocs : affections ostéoarticulaires, troubles angioneurotiques, atteintes vasculaires palmaires **(69)**
- Affections professionnelles provoquées par les isocyanates organiques: rhinite, blépharite, conjonctivite récidivante, asthme, lésions eczématiformes :résine polyuréthane **(62)**
- Affections consécutives à l'inhalation de silice : pneumoconiose, sclérodermie, cancer broncho-pulmonaire **(25)**
- Affections professionnelles consécutives aux poussières d'amiante : enrobés, tuyau fibrociment **(30)**
- Cancer broncho-pulmonaire lié à l'inhalation d'amiante **(30 bis)**
- Cancers du larynx et ovaire provoqués par l'inhalation de poussières d'amiante **(30 ter)**
- Affections provoquées par les rayonnements ionisants : cataracte, leucémies, radiodermites chroniques...**(6)**
- Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, toluène et xylènes et tous les produits

Copyright © : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP

en renfermant : avec vomissements à répétition : **(4 bis)**

- Affections engendrées par les solvants organiques à usage professionnel : syndrome ébrioux ou narcotique, dermites, conjonctivites irritatives, eczémas, encéphalopathies : dégraissant

(84)

- Mycoses cutanés **(46)**

- Péri onyxis/ Onyxis : atteinte du gros orteil **(77)**

Mesures Préventives

Un clic sur un des items des Mesures Préventives, ouvre sur le chapitre correspondant du Guide Bonnes Pratiques Prévention BTP

MESURES ORGANISATIONNELLES :

Principes Généraux Prevention/Recommandations CNAM

Document Unique Evaluation Risques Professionnels (DUERP)/Aides Financieres CARSAT/ANACT

Amiante : . Intervention matériaux amiantés sous-section 4 : rabotage, découpe enrobés anciens amiantés.

Autorisation Conduite/Formation : micro-trancheuse autoportée, mini pelle, tractopelle, grue auxiliaire chargement ...

Bordereau Suivi Déchets Dangereux : BSDD ; BSDA ;BSFF

Bruit

Champs Electromagnétiques : opération soudage

Charge Physique Travail/ Manutentions Manuelles

Climat & Risques Professionnels

Déchets Gestion /REP Bâtiment

DT/DICT: Demande Projet Travaux/Déclaration Intention Commencement Travaux : proximité réseaux

Espace Confine (Restreint-Clos) : opérations soudage en tranchée

Intelligence Artificielle (IA)/Impression 3D/BIM BTP/CIM : utilisation drone pour topographie du réseau

Location Matériels/Engins

Organisation Premiers Secours

Prevention Pratiques Addictives en Milieu Travail

Repérage Amiante Avant Travaux(RAT) : fourni par le maître d'ouvrage : infrastructures de transport (enrobés amiantés) ; réseaux divers et leurs équipements (tuyaux fibrociment) : nouvelle norme NFX 46-102 11/2020

Risque Electrique

Risque Routier Transport Personnels/Matériels :Véhicule Utilitaire léger & VL

Sécurité Incendie

Températures Extrêmes

Travaux Interdits/Règlementés Jeunes Ages au moins 15 ans moins18 ans



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

MESURES TECHNIQUES :

Amiante : : intervention matériaux amiantés sous-section 4 : rabotage, découpe enrobés anciens , interventions sur tuyaux en fibrociment

Blindage/Talutage : fouilles

Chute Hauteur :protection des fouilles, accès sécurisé

Chute Plain-Pied

Circulation Entreprise/Chantier

Déchets Gestion

Eclairage Chantier : intervention d'urgence de nuit

Engin Chantier

Heurt/Ecrasement PL-Engins

Installation Hygiène Vie Chantier (IHV)

Lutte Incendie.

Machines-Outils-Portatives Electromécaniques/Pneumatiques : machines avec systèmes de débrayage automatique (en cas de blocage...), équipées de raccords rapides de sécurité et de poignées anti -vibratiles, avec aspiration poussières .

Manutentions Manuelles/TMS :Aides

Organisation Premiers Secours

Poids Lourd /Equipement : aspiratrice excavatrice, camion benne...

Pollution Atmosphérique :particules fines & ultrafines

Poly Exposition- Exosome /Surveillance Biologique Exposition Professionnelle/IBE

Contraintes posturales et physiques (bruit ; vibrations mains bras ; rayonnements non ionisants UV ; travaux en extérieur) ; risques chimiques (silice ,amiante)

Poussières/Fumées/Gaz/Vapeurs : particules fines diesel ; moteurs thermiques : SO2, NO2, CO, travaux proximité voies circulées ; fumées soudage

Risque Agents Biologiques

Risque Chimique: Stockage/Etiquetage/Mesurage Atmosphérique/ Surfacique

Risque Electrique Chantier :coffret électrique fixe ou portatif fermé à clé, **avec dispositif différentiel haute sensibilité (DHS 30 mA)**, avec branchement extérieur des prises de courant, prolongateur câble **type H 07-RNF** (ne pas dépasser 25 mètres). **cf. item : travaux à proximité réseau électrique aérien**

Températures Extrêmes

Vérification /Maintenance Equipements Travail /Installations Electriques/EPI

Vibrations : corps entier, membres supérieurs



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

MESURES HUMAINES :

Accueil Nouveaux Embauches/ Intérimaires

Information Risques Sante Sécurité Salaries

Autorisation Intervention Proximité Réseaux (AIPR)

Copyright (©) : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP

Certificat Aptitude Conduite en Sécurité (CACES®) : : mini pelle, tractopelle : **R482** ;
grue auxiliaire chargement **R490** ; micro- trancheuse...

Certificats Qualification/Maitrise Professionnelle (CQP/CMP)

Equipements Protection Individuelle (EPI)/Exosquelettes

Equipements Protection Individuelle Amiante(EPI) Fiche Exposition Attestation Amiante.

Formation Amiante : sous-section 4 .

Formation Di Isocyanates concentration supérieure égale 0,1% en poids

Formation Elingage/Levage

Formation/Maintien-Actualisation Compétences (MAC-SST)

Formation Utilisation Matériels Lutte Incendie

Habilitation Electrique: : Habilitation BF-HF : *intervenants en fouille en présence ou au contact de canalisations électriques souterraines isolées restées sous tension* , ou H0V si proximité ligne électrique aérienne

Information/Sensibilisation Bruit.

Information Sensibilisation Hygiène Vie

Information/Sensibilisation Rayonnements Naturels (UV)/ROA

Passeport Prevention

Qualification Initiale Obligatoire Conduite Véhicule Transport : PTAC supérieur 3,5 T : conducteur exclusif aspiratrice déblais fouille, camion benne ...

Sensibilisation Formation Manutentions Manuelles /TMS :

Sensibilisation Risque Routier

Températures Extrêmes

Suivi Individuel Préventif Santé

• OBJECTIFS :

- Informer le travailleur sur les facteurs de risque du métier , et le sensibiliser sur les moyens de prévention (une fiche métier peut être remise)
- **Tracer ses expositions professionnelles** (suivi post exposition/post professionnel)
- **Prévenir++** et dépister les maladies professionnelles ou à caractère professionnel susceptibles de résulter de ses activités professionnelles **(actuelles et passées)**
- Préserver sa santé physique et mentale, tout au long du parcours professionnel, afin de prévenir ou réduire la pénibilité, l'usure au travail, les risques psychosociaux(RPS), et **la désinsertion professionnelle** (cellule dédiée dans le SPST, visite de mi-carrière) , *et ainsi contribuer au maintien dans l'emploi.*
-
- **Participer à des actions de promotion de la santé** sur le lieu de travail, liés au mode de vie (hygiène alimentaire, conduites addictives, bénéfiques de la pratique sportive ...), ainsi qu'à des campagnes de vaccination et de dépistage
- L'Informé sur les modalités de suivi de son état de santé

MODALITES DE SUIVI :

Permet d'assurer la surveillance de l'état de santé des travailleurs en fonction des risques concernant leur santé au travail et leur sécurité et celle des tiers, de la pénibilité au travail et de leur âge.

Le médecin du travail, avec l'équipe pluridisciplinaire, **est un régulateur et un ordonnateur du dispositif de suivi préventif adapté au salarié** : en tenant compte du poste, de la tâche, de l'environnement et de l'individu lui-même.



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

PRISES EN CHARGE :

- Les examens complémentaires prescrits par le médecin du travail dans le cadre de ce suivi *sont à la charge du service de santé au travail interentreprises.*

Suivi individuel de l'état de santé du salarié : prise en charge du coût des examens complémentaires INRS 2021

- Pour le suivi des travailleurs de nuit : *les examens complémentaires spécialisés sont à la charge de l'employeur*

Copyright (©) : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP

- Le temps nécessité par les visites et les examens médicaux, y compris les examens complémentaires, est :
 - Soit pris sur les heures de travail des travailleurs sans qu'aucune retenue de salaire puisse être opérée,
 - Soit rémunéré comme temps de travail effectif, lorsque ces examens ne peuvent avoir lieu pendant les heures de travail.
- Les frais de transport nécessités par ces visites et ces examens sont pris en charge par l'employeur.
- Chaque SPSTI (service de prévention et de santé au travail interentreprises) doit proposer une offre « *spécifique* » et adaptée (**D. 4622-27-1**).
 - ❖ Au chef d'entreprise qui peut aussi « *bénéficier de l'offre de services proposée [à ses] salariés* » par le SPSTI auquel adhère son entreprise : **article L. 4621-4**,
- Conformément à l'article **D 4622-22** du Code du travail, **obligation pour l'employeur** d'informer le SPST de ***la liste des postes à risques pour lesquels un suivi médical renforcé doit être mis en œuvre.***

La liste propre au suivi médical renforcée est mise à jour tous les ans , et doit donner lieu à une consultation préalable du CSE.

L'article **R. 4624-23** du Code du travail donne la liste des risques professionnels particuliers

Suivi à l'embauche : Salarié exposé à des risques particuliers

Pour sa santé ou sa sécurité (RPSS), ou pour celles de ses collègues ou de tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail :



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- Examen médical d'aptitude (EMA), préalablement à l'affectation au poste, réalisé par le Médecin du travail ; ou si le protocole le permet : par le collaborateur médecin, avec création d'un dossier médical santé travail (DMST) s'il n'existe pas.

Avec selon les cas délivrance : **cliquer** : **d'un avis d'aptitude ou d'inaptitude, ou d'un formulaire d'aménagement de poste de travail (modèles arrêté 16/10/2017/ JO 21/10/2017 (dont une copie est versée au DMST).**

- ❖ Si le salarié (CDI, CDD, Intérimaire) a bénéficié **d'une visite médicale d'aptitude dans les deux ans précédant son embauche**, un nouvel examen médical d'aptitude n'est pas nécessaire si :

- Le salarié occupe un emploi identique avec des risques d'exposition équivalents
- Le médecin du travail intéressé est en possession du dernier avis d'aptitude du salarié

Copyright (©) : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP

- Aucune mesure formulée ou aucun avis d'inaptitude n'a été émis au cours des 2 dernières années
 - ✓ Pour les intérimaires : les examens médicaux d'aptitude sont valables **pour 3 postes** ; si l'un des postes nécessite un suivi individuel renforcé (SIR) lors de la mission, *la visite est réalisée par le médecin du travail de l'entreprise utilisatrice*

Suivi individuel renforcé (SIR) : Salarié exposé à des risques particuliers :

- **Maximum 4 ans, avec une visite intermédiaire (2 ans) par un professionnel de santé de l'équipe pluridisciplinaire (infirmière, médecin collaborateur, interne santé travail).**

Avec selon les cas délivrance : **cliquer** : **d'une attestation de suivi, ou d'un avis d'aptitude ou d'inaptitude, ou d'un formulaire d'aménagement de poste de travail : (modèles arrêté 16/10/2017/ JO 21/10/2017), (dont une copie est versée au DMST).**

Poly exposition ANSES / PST3 : 09/2021

- ✓ **Profil C** : bruit, risques chimiques et contraintes posturales
- ✓ **Profil H** : risques physiques, chimiques, et thermiques
- ✓ **Profil E** : risques chimiques et contraintes posturales



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Risques Particuliers :

Nécessitent une connaissance précise des tâches effectuées par le salarié, et de l'environnement de travail où se déroule l'activité.

- Travaux exposant à la poussière de silice cristalline inhalable issue de procédés de travail : CMR cat 1 A **à compter du 01/01/2021**: au sens de **l'article R. 4412-60 du code du travail**
Arrêté du 26 /10/2020 : fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérogènes au sens du code du travail JO 01/11/2020 : rabotage, sciage enrobé
- Fragments de clivage d'actinolite dans granulats naturels des enrobés : ils peuvent, **être assimilés à des fibres d'amiante PMA** (particules minérale allongée asbestiforme ou non dont L/D >3, conférant un aspect de fibre selon critères OMS), et **PMAi** (particules minérale allongée d'intérêts d'amphiboles asbestiforme ou non) : rabotage, sciage enrobé
- Poussière fibre minérale : amiante CMR cat 1A UE (enrobé ancien amianté) : rabotage, sciage ancien enrobé amianté
- Travaux exposant aux émissions d'échappement de moteurs diesel (CMR).
Arrêté du 03/05/2021 modifiant l'arrêté du 26 /10/2020 fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérogènes au sens du code du travail JO 07/05 ; entrée en vigueur le 01/07/2021 : interventions proximité voies circulées, PL, engins, pics pollution.
- Titulaire autorisation conduite : mini pelle, tractopelle, grue auxiliaire chargement ...

Copyright (©) : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP

- Intervenant sur installations électriques ou dans leur voisinage : soumis à habilitation électrique : **habilitation BF-HF** : *intervenant en fouille en présence ou au contact de canalisations électriques souterraines isolées restées sous tension*
- Rayonnement Ionisant (RI) : agent de contrôle non destructif : **En catégorie B**, tout travailleur susceptible de recevoir :
 - Une dose efficace supérieure à 1 millisievert ;
 - Une dose équivalente supérieure à 15 millisieverts pour le cristallin, ou à 50 Millisieverts pour la peau et les extrémités.
- Salariés < 18 ans affectés aux travaux interdits : dérogation

Risques Autres :

- ✓ **Contraintes posturales :**
 - Position debout ou piétinement 20 heures ou plus par semaine (4 heures par jour) (ANSES 09/2021)
 - Contraintes posturales (à genoux, , accroupi ou en torsion) 2 heures ou plus par semaine (ANSES 09/2021)
- ✓ **Contraintes physiques intenses :**
 - Travail en extérieur pendant 10 heures ou plus par semaine ; ou à moins de 5°C ou plus de 30°C pendant 10 heures ou plus par semaine ; ou entre 5°C et 15°C pendant 20 heures ou plus par semaine ; ou travailler en milieu humide pendant 10 heures ou plus par semaine (ANSES 09/2021) .
 - Exposition sonore : Bruit >81DbA(8h), crêtes > 135 dB (C) déclenchant action prévention
 - Vibrations Main/Bras > 2,5 ms² (8h)) 10 heures ou plus par semaine (ANSES 09/2021) déclenchant action prévention
 - Vibration Corps Entier : > 0,5 m/s² (8h) déclenchant action prévention
 - Exposition aux rayonnements ionisants non ionisants(UV, ROA, champs électromagnétiques) ; rayonnements ionisants : rayons gamma ou X
- ✓ **Nuisances chimiques :** exposition à au moins un agent chimique classé ; ou à un agent chimique non classé ; ou à trois agents chimiques, qu'ils soient classés ou non ANSES 09/2021 (excepté nuisances déjà incluses dans les risques particuliers **cf. supra**) .
 - Isocyanates : résines polyuréthane (manchonnage).
 - Hydrocarbures aromatiques (solvants pétroliers) classés nocifs ou toxiques : xylène ; toluène (irritants ; neurotoxique, ototoxique, perturbateur endocrinien **PE**) à substituer
 - Hydrocarbures halogénés chlorés (solvants organiques) : dichlorométhane , trichloroéthylène ; perchloroéthylène (PCE) ; tétrachloroéthylène ; dichlorométhane : nettoyage des surfaces, à substituer
 - Carburant : essence ordinaire S95, gasoil :
 - Gaz échappement moteur thermique : NO₂, SO₂,CO

Amélioration et prise en compte de la poly exposition « Profils homogènes de travailleurs poly exposés » ANSES 09/2021

- ✓ **Nuisances Autres :**
 - Travail nuit

Dans le secteur du BTP l'accord de branche du 12/07/2006 définit le travail de nuit

« Est considéré comme travailleur de nuit, le salarié accomplissant, au moins 2 fois par semaine dans son horaire habituel, au moins 3 heures de travail effectif quotidien entre 21 heures et 6 heures, ou effectuant, au cours d'une période quelconque de 12 mois consécutifs, au moins 270 heures de travail effectif entre 21 heures et 6 heures ».

Le travail de nuit fait partie **des six facteurs de pénibilité visés dans le Code du travail**.

Examens Complémentaires/Mesures Conseillés :

Dépendent : du degré d'exposition actuel et passé selon la nuisance ; des poly expositions ; de l'environnement de travail (pics d'exposition ; travaux en milieu confiné ; Co exposition ; ...) ; du degré de protection du salarié (**collectif, individuel**).

Important : Le médecin du travail **doit toujours tenir compte des recommandations de bonnes pratiques actuelles.**

❖ **Bruit :**

- **Echoscanner**, (mesure rapide non invasive et objective, car ne nécessite pas la participation active du salarié) **permet d'évaluer la fatigue auditive**, avant qu'une perte auditive ne se soit installée (pas de nécessité d'une cabine) ; c'est un outil complémentaire de l'audiométrie, il doit se positionner en amont de celle-ci.

- **Audiométrie** : quand la souffrance auditive est déjà installée, permet de suivre son évolution, si aucune mesure préventive n'a été mise en place, (périodicité, selon le protocole mis en place

Lors du **suivi en santé au travail** du salarié , prendre en compte les **effets ototoxiques potentiels**

Une attention particulière doit être portée au **suivi de l'audition** dans les situations de poly exposition

- **Certaines substances chimiques sont considérées comme des agents ototoxiques potentiels**, à des concentrations qu'il est possible de rencontrer en milieu professionnel.

- Solvants organiques (styrène, **toluène, xylène**, éthylbenzène, chlorobenzène, **trichloroéthylène**, n-hexane, n-heptane, disulfure de carbone et mélanges de solvants) ;
- Métaux : ototoxicité élevée pour le plomb, mercure et dérivés, arsenic ; modéré pour le cadmium, manganèse ,cobalt...

Ototoxicité des métaux TC173 INRS 03/2021

- Asphyxiants (monoxyde de carbone, cyanure d'hydrogène, acrylonitrile) ;

- **Certains médicaments sont aussi ototoxiques** (certains antibiotiques, diurétiques , anti tumoraux)

❖ **TMS Membres supérieurs :**

- ✓ Série de vidéos destinée aux médecins du travail détaillant les manœuvres à réaliser dans le cadre du protocole européen d'examen clinique **SAL TSA**.

Il permet de diagnostiquer **12 types de TMS-Membre Supérieur** spécifiques, dès les signes précoces, ainsi qu'un syndrome général regroupant des TMS-MS dits non spécifiques , mais constituant des indicateurs précoces de TMS-MS "en devenir **SAL TSA outil 15 INRS 01/2023**

❖ **Particules fines cancérigènes** CMR cat :1 CIRC : compresseur, interventions régulières en bordure de voie circulée, pic pollution

EFR : à l'embauche bilan initial, puis, à l'appréciation du médecin du travail (protocole de suivi), en fonction du degré d'exposition et de l'examen clinique.

Mise au point d'une nouvelle méthode d'évaluation des expositions aux émissions particulières des moteurs diesel :

La méthode mise au point permet d'évaluer dans la fraction alvéolaire des aérosols prélevés 0,1 à 2 fois la VLEP-8h de 0,05 mg de carbone élémentaire par mètre cube d'air.

Elle a fait l'objet d'une [fiche méthodologique MétroPol M-436](#) pour le dosage du carbone élémentaire dans les émissions d'échappement de moteur diesel.

❖ **Rayonnements Optiques Artificiels (ROA)** : *sont un facteur de risque* : cataracte à long terme, voire mélanome de l'œil.

❖ Vérifier que le salarié ne fait pas partie d'un groupe à risques : éviter les personnes *photosensibles ou prenant des médicaments photo sensibilisants ou ayant subi une ablation du cristallin.*

Examen dermatologique au niveau des parties découvertes du corps (cou, mains, membres supérieurs) : à la recherche de lésions cutanées précancéreuses : lésions croûteuses souvent multiples, plus ou moins érythémateuses, qui saignent facilement après grattage : ***kératoses photo induites***

❖ **Rayonnement naturel (UV soleil)** : examen dermatologique au niveau des parties découvertes du corps (cou, mains, membres supérieurs) à la recherche de lésions cutanées précancéreuses : lésions croûteuses souvent multiples, plus ou moins érythémateuses, qui saignent facilement après grattage : ***kératoses photo induites***

Se méfier des écrans solaires qui, sont très photo sensibilisants, et peuvent contenir des *perturbateurs endocriniens (PE)*, préférer les vêtements à manches longues, le port de lunettes filtrantes est aussi conseillé.

Rayonnements ultraviolets et risques de cancer [fiche repère institut national du cancer 10/2021](#)

❖ **Champs Electromagnétiques :**

Une évaluation est nécessaire, si l'opérateur approche d'une ligne électrique aérienne, ligne télécommunication , poste soudage ...

En cas de première affectation, étude de poste et consultation spécialisée si nécessaire (dispositifs

Copyright © : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP

actifs++).

Une visite doit être réalisée avant l'affectation au poste (VIP) , afin d'éviter « Toute incidence sur la santé et la sécurité des travailleurs de moins de 18 ans et des travailleurs à risques particuliers, notamment les femmes enceintes, et les travailleurs équipés de dispositifs médicaux implantés ou non, passifs ou actifs ». **7° de l'article R. 4453-8**

- ✓ **Pour les porteurs de dispositifs médicaux implantés actifs :**
DMIA (stimulateur, défibrillateur cardiaque, pompe à insuline, prothèse auditive, stimulateurs neurologiques ...)
- ✓ **Pour les porteurs de dispositifs médicaux passifs** (plaque, broche ostéosynthèse)

Il peut y avoir un risque d'interférences si exposition à un champ magnétique (VAD : valeur déclenchant action > 0,5 V/m) ; conseil **ne pas dépasser 0,5 V/m** ;

Lignes directrices visant à limiter l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques (100 kHz – 300 GHz) ANSES 07/2023

Etablir aussi un avis de compatibilité et un suivi adapté des personnes jugées à risques : personne souffrant de troubles du rythme cardiaque ou d'hypersensibilité électromagnétique, porteur d'implants actifs ou passifs, femmes enceintes.

❖ **Nuisances Chimiques :**

Salarié affecté à des travaux l'exposant à des agents chimiques dangereux pour la santé « *En fonction de l'évaluation des risques* » peut faire l'objet d'examens complémentaires prescrits par le médecin du travail, afin de vérifier qu'il ne présente pas de contre-indication médicale à ces travaux.

L'opérateur peut être exposé **simultanément à plusieurs produits chimiques potentiellement dangereux pour la santé** ; il est nécessaire d'évaluer les risques liés à *la combinaison de ces expositions*.

Poly expositions chimiques massives et diffuses : une réalité méconnue INRS 12/2020



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

- ✓ Si utilisation de **résines à base d'isocyanates** ; l'interrogatoire et l'examen clinique rechercheront particulièrement une irritation oculaire, **une allergie cutanée ou respiratoire (asthme)**, une affection respiratoire chronique.

Risque d'asthme : EFR à l'embauche, puis périodiquement selon degré exposition à l'appréciation du médecin du travail :

Asthme en relation avec le travail

Copyright (©) : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP

Depuis 08/2020, l'annexe XVII du règlement européen REACH classe selon la classification harmonisée, les di isocyanates comme sensibilisant respiratoire de catégorie 1 et comme sensibilisant cutané de catégorie 1.(mousse , colle polyuréthane)

Exposition professionnelle aux di isocyanates : nouvelles valeurs limites

Si jusqu'à présent il n'existait pas de valeurs limites d'exposition professionnelle (**VLEP**) pour les **di isocyanates**, la directive (UE) 2024/869 du 13 03/2024 introduit désormais des valeurs limites contraignantes suivantes :

- Une limite d'exposition professionnelle globale (sur huit heures) de 10 microgrammes NCO par mètre cube (10 µg NCO/m³) jusqu'au 31/12/2028, puis de 6 µg NCO/m³ à compter du 01/01/2029.
 - Une limite d'exposition à court terme (sur quinze minutes) de 20 µg NCO/m³ jusqu'au 31 /12/ 2028, puis de 12 µg NCO/m³ à compter du 01/01/ 2029.
- ✓ **Dosage urinaire 4,4 Methylènedianiline (MDA)** moyen d'évaluation fiable au MDI ; ne pas dépasser 7 µg/l dans les urines de fin de poste (la contamination est essentiellement cutanée).

❖ **Agents chimiques dangereux : Solvants : Hydrocarbure Aromatique Monocyclique / Solvant organique halogéné**

Pour le nettoyage des pièces : remplacer les solvants chlorés et pétroliers par :

- ✓ Des nettoyeurs dégraissants non étiquetés, ex :contenant des esters dibasiques...

Préparation à base de *solvants d'origine végétale* :**esters méthyliques d'acides gras (EMAG) d'huiles végétales de colza ++ ou huile de tournesol** : liquides très peu volatils,insolubles dans l'eau, , non inflammables (point éclair élevé) ,de viscosité plus élevée que les solvants traditionnels, mais avec un pouvoir dissolvant comparables voire meilleur.

- ✓ Des nettoyeurs à base de DMSO (diméthylsulfoxyde), alcool benzylique

Surveillance Biologique Exposition Professionnelle Risques Chimiques

❖ **Perturbateurs endocriniens : nombreux solvants**

Si la substitution n'est pas réalisable, la prévention consiste en :

- ✓ Protection collective (ventilation et assainissement de l'air ...)
- ✓ Protection individuelle (gants, masques, vêtements de protection...
- ✓ Information des salariés sur les risques et mesures d'hygiène (lavage des mains avant de manger ou de fumer, etc.).
- ✓ Recueillir les données médicales potentiellement en lien avec les expositions et si nécessaire orienter vers un spécialiste par exemple en cas de :
 - Maladies métaboliques

- Cancers hormono-dépendants : tumeurs et cancer du sein, cancer de l'utérus, cancer des ovaires, cancer des testicules et cancer de la prostate.
- Difficultés de conception (hommes et femmes), fausses couches, prématurité...
- Pathologies gynécologiques (endométriose) et obstétricales

- ❖ Le BTP un des secteurs où les cas de BPCO attribuables à une exposition professionnelle sont les plus nombreux. (15 % des cas est liée à l'environnement professionnel)

Les expositions cumulées aux poussières respirables , et à la silice dans le bâtiment : sont les facteurs de risque les plus importants , pour expliquer une diminution des débits expiratoires et les symptômes respiratoires, même en l'absence de signes radiologiques

Effet synergique du tabagisme et de l'exposition professionnelle pour le risque de survenue de BPCO.

- ❖ **Suivi Exposition Silice** : découpe enrobés ; granulats pour reboucher les fouilles

Arrêté du 26 /10/2020 : fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérigènes au sens du code du travail JO 01/11/2020



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- ❖ **Suivi Exposition Amiante** : si découpe enrobés amiantés

Un auto-questionnaire de repérage de situations exposantes à l'amiante peut être utilisé pour les visites d'embauche de salariés dont ce n'est pas le premier emploi , visites de mi- carrières, visites de fin de carrière

Auto-questionnaire de repérage de situations de travail exposantes à l'amiante PRST 4 Auvergne Rhône Alpes

- **Fragments clivage d'actinolite et trémolite** : dans les granulats naturels des enrobés :

si exposition du salarié, même suivi que pour l'amiante.

- ❖ **Rayonnement Ionisant** : radiologie industriel contrôle soudures

Catégorie B : NFS, Plaquettes avant affectation au poste puis périodiquement **tous les 2 ans** ;

- ERCP à l'embauche puis tous les 5 ans

Le dossier médical en santé au travail **de chaque salarié exposé aux RI est complété par** :

- L'évaluation individuelle de l'exposition aux rayonnements ionisants transmise par l'employeur

Copyright (©) : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP

- Les résultats du suivi dosimétrique individuel, ainsi que la dose efficace ;
- Le cas échéant, les expositions ayant conduit à un dépassement des valeurs limites ainsi que la dose reçue au cours de ces expositions ;
- Les résultats des examens complémentaires prescrits par le médecin du travail

Le dossier médical en santé au travail de chaque travailleur est conservé jusqu'au moment où **il a ou aurait atteint l'âge de soixante-quinze ans** et en tout état de cause, **pendant une période d'au moins cinquante ans** à compter de la fin de l'activité professionnelle impliquant une exposition aux rayonnements ionisants.



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

❖ Vaccinations :

La vaccination s'inscrit autant que possible dans le **cadre du suivi médical obligatoire en santé au travail**, auquel a droit chaque salarié.

Cet acte peut résulter de :

- ✓ **L'évaluation des risques professionnels** réalisées dans l'entreprise

Le médecin du travail conseille la vaccination recommandée après s'être assuré :

- De l'information générale sur la vaccination auprès des salariés.
 - De la mise en œuvre des mesures de protection collectives, individuelles, du rappel des règles d'hygiène, en tenant compte de la veille sanitaire, et des études épidémiologiques, ainsi que des vaccinations déjà effectuées
- ✓ Ou s'inscrire dans le cadre du **calendrier vaccinal** s'appliquant à la population générale.

Au-delà des vaccinations liées aux risques professionnels (**vaccins recommandés** du fait de l'exposition à certains risques, **vaccins rendus obligatoires** par l'activité professionnelle), les SPSTI sont désormais, des acteurs attendus sur les vaccinations contribuant à la **prévention de toutes les maladies transmissibles**, y compris celles qualifiées de « communautaires », conformément au calendrier vaccinal publié par le ministère de la santé

L'implication des professionnels de santé au travail est notamment attendue sur *trois vaccinations*

- ✓ **Diphtérie, tétanos, poliomyélite (DTP)** : Revaxis® à jour : recommandation calendrier vaccinal Français (HAS) : chez l'adulte : rappel tous les 20 ans : à 25 ans ; 45 ans ; 65 ans ; après 65 ans : rappel tous les 10 ans.
- ✓ **Rougeole, oreillons, rubéole (ROR)** : *deux doses de vaccins ROR* (vaccin trivalent avec un délai minimum d'un mois entre les deux doses) nécessaires pour *chaque personne née depuis 1980*

- ✓ **Grippe saisonnière** : la **vaccination des adultes n'est pas obligatoire** mais contribue à limiter la propagation de l'épidémie de grippe, virus pouvant entraîner des conséquences graves, voire mortelles, en particulier chez les **personnes fragiles**.

Le professionnel de santé au travail **peut néanmoins décliner cette pratique**, s'il **ne peut pas réaliser cette vaccination, dans les conditions de sécurité** imposées par la santé publique (absence de trousse de secours adaptée...) ou s'il estime n'avoir : **ni le temps, ni la formation, ni les moyens matériels** pour la pratiquer.

Il peut alors choisir d'orienter le travailleur vers son médecin traitant.

- ❖ **Les médecins du travail, collaborateurs-médecins, internes et infirmiers** de santé au travail peuvent réaliser les vaccinations nécessaires à la protection des travailleurs.

Dans le cas où le **vaccin est obligatoire ou recommandé** en raison de la **prévention des risques professionnels**, **celui-ci est pris en charge par l'employeur** **article R. 4426-6 C.Trav**



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

Dans le cas où le **vaccin est sans lien direct avec l'activité professionnelle**, les vaccins sont **remboursables par l'Assurance Maladie**, sur prescriptions individuelles conformément aux règles de droit commun.

Toutefois, lorsqu'une **entreprise** souhaite mettre en place une **campagne de vaccination** (contre la grippe saisonnière par exemple), elle peut aussi faire le choix de la **prise en charge globale, à ses frais**, de l'ensemble des vaccins.

Le site de référence sur la vaccination, **Vaccination-info-service.fr**, permet à chacun d'accéder à des informations factuelles, pratiques et scientifiquement validées sur la vaccination aux différents âges de la vie, sur la vaccination en général ou une vaccination particulière.

Questions-réponses : la vaccination par les services de prévention et de santé au travail
Ministère Travail santé solidarités 03/2024

Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2024 Ministère Travail Santé
Solidarités 04/2024

❖ **Données de Santé :**

La cabine de télémédecine est **un Dispositif Médical de classe IIA**, qui garantit aux professionnels de santé : la fiabilité et la standardisation de toutes les données de santé recueillies.

Son architecture est sécurisée (hébergement des données sur une plateforme HDS, conformité RGPD) et l'interopérabilité permet d'interfacer l'outil avec les logiciels métier de santé au travail.

- **Bilan de santé autonome** : le salarié réalise lui-même, guidé par un didacticiel vidéo, **en moins de 10 minutes** : la prise de ses constantes physiologiques : **poids, taille, IMC, oxymétrie de pouls** (procédure simple, abordable et non invasive pour mesurer la concentration en oxygène dans le sang.), **fréquence cardiaque, température, tension artérielle**.

A cela peuvent s'ajouter **les tests visuels et d'audiométrie, analyse urines....**

Les résultats sont directement imprimés sur des tickets dans la cabine et transférés sur le logiciel du SST

L'équipe de santé au travail (infirmière, médecin du travail...) dégage ainsi du temps : pour l'information du salarié sur les risques, la sensibilisation sur les moyens de prévention (fiche métier) ; la traçabilité des expositions professionnelles (suivi post exposition), ainsi que pour la veille épidémiologique.

❖ **Téléconsultation Santé Travail :**

Téléconsultation



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

❖ **À la suite de la loi du 02/08/2021** : une expérimentation pour 5 ans, dans 3 régions volontaires , pourra être menée pour autoriser les médecins du travail à :

- Prescrire et, le cas échéant, renouveler un arrêt de travail
- Prescrire des soins, examens ou produits de santé strictement nécessaires à la prévention de l'altération de la santé du travailleur du fait de son travail ou à la promotion d'un état de santé compatible avec son maintien en emploi.

Cette prescription est subordonnée **à la détention d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires ou à la validation d'une formation spécialisée transversale** en addictologie, en allergologie, en médecine du sport, en nutrition ou dans le domaine de la douleur **(décret application en attente parution)** .

❖ **Visite médicale mi-carrière :**

Organisée à une échéance déterminée , par accord de branche ou, à défaut, durant l'année civile du 45e anniversaire du travailleur" (article 22 Loi 02/08/2021), est **obligatoire pour le salarié en SIR. Article L4624-2**

Cet examen peut éventuellement être anticipé et organisé conjointement avec une autre visite médicale , lorsque le travailleur doit être examiné par le médecin du travail deux ans avant l'échéance prévue.

Copyright (©) : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP

Cette visite médicale a pour objectifs de :

- Établir un état des lieux de l'adéquation entre le poste de travail et l'état de santé du travailleur, à date, en tenant compte des expositions à des facteurs de risques professionnels
- Évaluer les risques de désinsertion professionnelle
- Sensibiliser le travailleur aux enjeux du vieillissement au travail.

Cette visite est réalisée par le médecin du travail , mais peut aussi être réalisée par un infirmier(e) de santé au travail en pratique avancée ; à l'issue de la visite, il peut s'il ou elle l'estime nécessaire, orienter sans délai le salarié vers le médecin du travail

Seul le médecin du travail : peut proposer par écrit, après échange avec le salarié et l'employeur des mesures individuelles d'aménagement , d'adaptation , ou de transformation du poste de travail , ou des mesures d'aménagement du temps de travail , justifiées par des considérations liées à l'âge, ou à l'état de santé physique ou mental du salarié

Le référent handicap , obligatoire dans les entreprises supérieures à 250 salariés, *peut à la demande du salarié,* participer à cette visite médicale (il est tenu à une obligation de discrétion à l'égard des informations à caractère personnel qu'il est amené à connaître



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- ❖ **Sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent préalablement au départ à la retraite du salarié**

Actions sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent au départ à la retraite du salarié

- ❖ **Visite Fin Carrière /Suivi Post Exposition / Post Professionnel :**

Visite fin carrière Suivi Post Exposition Suivi Post Professionnel

Canalisateur Réseaux Chaleur / Froid (SPE/SPP) :

- ✓ Inhalation de poussières de silice **(25)**
- ✓ Amiante **(30) ; (30 bis), (30 ter)**
- ✓ Fumées de soudage d'éléments métalliques : **l'Anses recommande d'inclure les travaux exposant aux fumées de soudage et aux fumées métalliques de procédés connexes à l'arrêté fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérogènes** au sens du Code du travail. 04/2022
- ✓ Travaux exposant aux émissions d'échappement de moteurs diesel
- ✓ Rayonnements ionisants : gamma, X **(6)**
- ✓ Trichloroéthylène : cancer du rein : dégraissant et nettoyant utilisation **avant 1995 MP (101)**

- ✓ **Autres nuisances ayant des effets différés potentiels :**
- Manutentions manuelles de charges : absence de recommandation actuellement
 - Postures pénibles définies comme positions forcées des articulations
 - Vibrations mécaniques : absence de recommandation actuellement
 - Agents chimiques dangereux, y compris poussières et fumées
 - Bruit : Audiométrie de fin de carrière
 - Températures extrêmes
 - Travail de nuit
 - Radiations UV (classées « cancérogènes pour l'Homme » (groupe 1) par le CIRC : UV travaux en extérieur ; ROA soudage

